



PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542600074		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	25/08/2026 - affichée en Mairie le : 31/08/2026 23/09/2026	Destination : HABITATION
Par :	GIBOULET LOUIS	SP créée : 111.75 m ²
Demeurant à :	820 CHEMIN DU PONT DE LA SABLE 84800 ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Construction d'une maison individuelle en rez-de-chaussée avec terrasse	
Sur un terrain sis :	CHEMIN DU PONT DE LA SABLE 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BV-0135	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,
Vu la déclaration préalable de division n° DP0840542600217.en date du 11/08/2006 relative au détachement d'un lot à bâtir de 656m²
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du canal de Carpentras
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet
Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette
Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence et en particulier un étage communiquant.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

ASPECT EXTERIEUR FACADE : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

ASPECT EXTERIEUR TOITURES : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige. Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plain-pied et deux rangs pour les volumes R+1. Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAUX PLUVIALES : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante :

820 CHEMIN DU PONT DE LA SABLE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 29 SEP. 2026

Décision exécutoire le 29 SEP. 2026

Affiché en Mairie le 29 SEP. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur GIBOULET LOUIS
820 CHEMIN DU PONT DE LA SABLE
84800 ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : PC0840542600074
Demandeur : GIBOULET LOUIS
Déposé le : 25/08/2026
Complété le : 23/09/2026
Travaux : CHEMIN DU PONT DE LA SABLE 84800 Isle sur la Sorgue

OBJET : Votre demande de Permis de Construire
Monsieur ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal : [impot.gouv.fr / gérer mes bien](http://impot.gouv.fr/gérer-mes-bien) (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 29 SEP. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Florence CHAMBON

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Connexion à votre
Espace particulier

Numéro fiscal
format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe ☐ Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

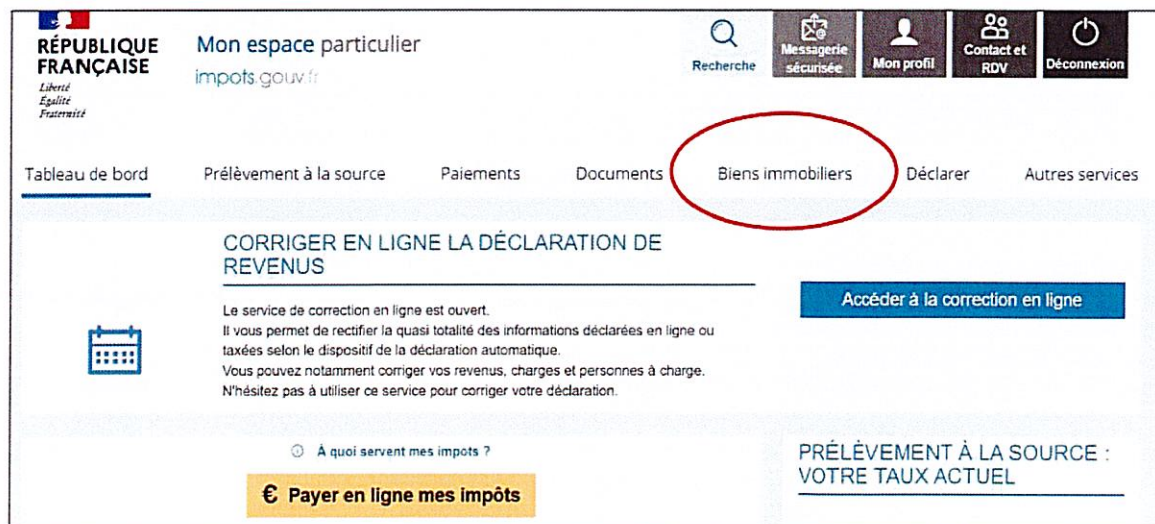
Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

Payer en ligne
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailer les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation

Consulter

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseigner

Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil

Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.

Demande d'avis reçue par le ASST le : 02/09/2026



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC0840542600074 Instructeur : ISS- URBA	Louis GIBOULET	Chemin du Pont de la Sable / BV 135	Construction d'une maison individuelle

Zonage Assainissement :

☒ Collectif

☐ Futur Collectif

☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

☒ oui

☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- ☒ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété.**

Le raccordement du projet devra se faire sur le réseau public existant Chemin Pont de la Sable, par l'intermédiaire d'un réseau privé soumis à autorisation et servitude de tréfond avec le reliquat bâti. Une boîte de branchement à passage direct conforme de diamètre 315 mm minimum devra être mise en place en limite de propriété et raccordée en fond de regard, sans perçage, comme prévu à cet effet.

Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc... Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.
Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.
La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.

Le raccordement du projet devra faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement, les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement. Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par : C. PILAT

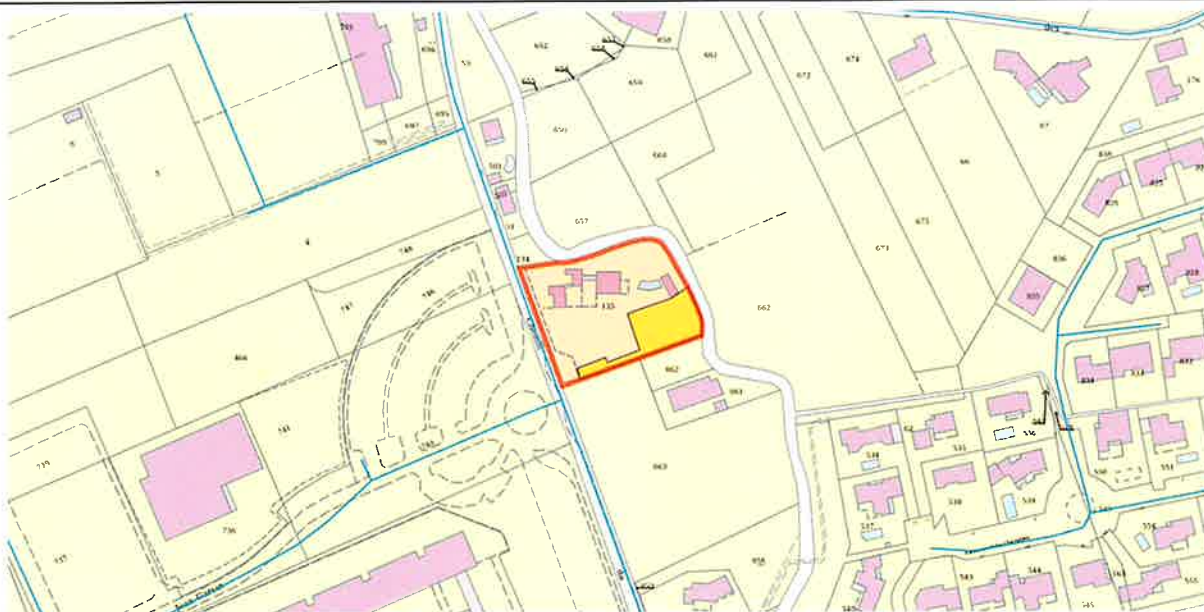
Date : 02/09/2026

Visa technicien Service Assainissement :

Transmis au Service Urbanisme le 17/09/2026



L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PC0840542600074



 SYNDICAT DES EAUX DURANCE CHEVAL-BLANC	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PC0840542600074 Date de réception 01/09/2026 Date de réponse 01/09/2026 Signature
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : GIBOULET LOUIS <u>Ref. Cadastre</u> : BV-0135p	
<u>Réponse</u> Raccordable sous réserve de la constitution des servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès privé débouchant sur le chemin du Pont de la Sable.		



Carpentras, le 2 septembre 2026

Mairie de l'Isle sur la Sorgue
Direction de l'urbanisme
Hôtel de Ville - Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 1

Objet : Avis sur demande de permis de construire – PC 084 054 26 00074
Suivi du dossier : Pascale ARNAUD – 04 90 63 10 73

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté concernant la demande de permis de construire de Monsieur GIBOULET Louis, sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (dossier n° PC 084 054 26 00074) reçu par nos services le 28/08/2026) et je vous en remercie.

La parcelle concernée par ce projet (section BV parcelle n°135) ne fait pas partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras.

Le projet de construction d'une maison individuelle avec terrasse sur cette parcelle n'impacte pas notre réseau d'irrigation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** sur le dossier cité en objet.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

André BERNARD





Carpentras, le 2 septembre 2026

Mairie de l'Isle sur la Sorgue
Direction de l'urbanisme
Hôtel de Ville - Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 1

Objet : Avis sur demande de permis de construire – PC 084 054 26 00074

Suivi du dossier : Pascale ARNAUD – 04 90 63 10 73

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté concernant la demande de permis de construire de Monsieur GIBOULET Louis, sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (dossier n° PC 084 054 26 00074) reçu par nos services le 28/08/2026) et je vous en remercie.

La parcelle concernée par ce projet (section BV parcelle n°135) ne fait pas partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras.

Le projet de construction d'une maison individuelle avec terrasse sur cette parcelle n'impacte pas notre réseau d'irrigation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** sur le dossier cité en objet.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

André BERNARD

